

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2016

L'an deux mil seize

Le mardi neuf août à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 3 août 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Annie COUSIN, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : M. Julien NOEL donnant procuration à Mme Marie SAILLY, Mme Brigitte DELANNOY, M. Dominique CARLIER,

Madame Jennifer ROZÉ a été élue secrétaire.

1. Approbation des procès-verbaux des dernières séances.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est approuvé par 11 voix pour et une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation de nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il précise que, suite à la démission de Monsieur Bertrand TRINEL et de Madame Domitille DENEUVILLE, les candidats suivants de liste ont été sollicités afin de pourvoir aux sièges vacants.

Madame Géraldine OLSZEWSKI, suivante de liste, et Madame Brigitte DELANNOY, conseillère municipale élue le 24 juillet 2016, ont fait part de leur démission par courriers respectifs des 5 et 9 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal y invité, à l'unanimité, installe Monsieur Dominique CARLIER en qualité de conseiller municipal à compter de ce jour et à approuve l'ordre du tableau comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Maire | M. LAROYE Jean-Michel, |
| 1 ^{er} adjoint | M. ROLIN Eddy, |
| 2 ^{ème} Adjoint | Mme ROZÉ Jennifer, |
| 3 ^{ème} Adjoint | Mme GOEDGEBUER Catherine |
| 4 ^{ème} Adjoint | M. BLERVAQUE Philippe |

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland
- Mme SAILLY Marie
- Mme COUSIN Annie
- M. HENNION Thierry
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline
- Mme TIESSET Caroline
- M. NOEL Julien
- M. CARLIER Dominique

3. Création de poste de conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, lorsque les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux sans être tenu de suivre l'ordre du tableau.

Pour cela, il faut que le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de conseillers délégués dont la désignation sera entérinée par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer deux postes de conseiller municipal délégué, dont la nomination sera entérinée par arrêté du Maire.

4. Indemnité de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les indemnités de fonction des Maire, adjoints et conseillers délégués sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le nombre d'habitants et que la commune comptant 1491 habitants (1520 habitants avec les doubles comptes), les taux maxima sont, pour l'exercice effectif des fonctions de :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Maire | 43.00 %, |
| - Adjoints au maire | 16.50 %, |
| - Conseiller municipal délégué | 6.00 %. |

Il indique que, par circulaire n° 16-05 du 8 mars 2016, les services de la Préfecture du Nord rappelle les dispositions de l'article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, le taux des indemnités de fonction allouées au Maire soit automatiquement fixé au taux plafond prévu par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les Maires des communes de plus de 1000 habitants peuvent déroger à la loi et demander une indemnité inférieure. Quel que soit le souhait de l'élu, une délibération est nécessaire.

Prenant en compte la volonté du Maire de déroger à la loi et de fixer une indemnité inférieure et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux des indemnités des élus comme suit :

- Maire 41.00 %
- Adjoints au maire 14.50 %
- Conseiller municipal délégué 5.00 %.

Il est précisé que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

5. Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les délégations pouvant être attribuées, en tout ou partie et pour la durée du mandat, au Maire par le Conseil Municipal et précise les 26 délégations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Maire les délégations suivantes, telles qu'énumérées au CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; limite fixée à 1 000 € par droit unitaire.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limite fixée à 1,5 million d'euros.)
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords cadre;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; limite fixée à 10 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; limite fixée à 500 000 € par année civile.

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; limite fixée à 500 000 € par année civile.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Cette délégation est une délégation d'ordre générale concernant l'ensemble des demandes d'attribution de subvention adressées à l'État et aux autres collectivités territoriales ou leurs établissements, quels que soient leur montant ou leur objet

Il est précisé que le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

6. Mise en place de commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer des commissions communales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles ont des fonctions préparatoires et consultatives des dossiers à examiner en réunion officielle.

Il précise qu'une personne extérieure au conseil peut être entendue en raison de ses compétences à la demande de la commission.

Il ajoute que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer les commissions communales suivantes et d'en désigner les membres :

Commission n°1 : Appel d'Offres

Responsable : M. Jean-Michel LAROYE

- M. Eddy ROLIN
- Mme Jennifer ROZÉ
- M. Philippe BLERVAQUE
- M. Julien NOEL

Commission n°2 : Travaux

Responsable : M. Eddy ROLIN

- M. Jean-Michel LAROYE
- M. Roland WILLEMS
- M. Thierry HENNION
- M. Julien NOEL

Commission n°3 : Finances

Responsable : Mme Jennifer ROZÉ

- M. Jean-Michel LAROYE
- Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA

Commission n°4 : Plan Local d'Urbanisme

Responsable : M. Eddy ROLIN

- M. Jean-Michel LAROYE
- Mme Jennifer ROZÉ
- M. Roland WILLEMS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants auprès des instances partenaires.

Il fait appel de candidatures pour la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

Correspondant Défense, Sécurité Civile et Sécurité Routière

- M. Jean-Michel LAROYE

Lys Sans Frontière :

- M. Philippe BLERVAQUE
- Mme Catherine GOEDGEBUER

Mission Locale de Flandre Intérieure :

- M. Jean-Michel LAROYE

Délégués de l'administration à la révision des listes électorales

- M. Thierry HENNION
- Mme Catherine GOEDGEBUER

7. Élections des délégués au CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal en 2014, celui-ci a fixé à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 (huit).

Monsieur le Maire ajoute que l'article R 123-10 du CASF prévoit que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner la question relative à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS afin de permettre à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats, même incomplète. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'organisation du repas des aînés traditionnellement programmé le 1^{er} dimanche d'octobre est assuré par les membres du CCAS. Dans l'attente de la désignation des nouveaux administrateurs qui doit intervenir dans le délai de 2 mois après le renouvellement du Conseil, Monsieur le Maire sollicite les élus afin de prendre en charge cette organisation. Mesdames Jennifer ROZÉ, Annie COUSIN, Caroline TIESSET et Céline ARNOULT DE ALMEIDA donnent leur accord pour assurer l'organisation de ce repas. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite y associer, comme chaque année, les membres nommés actuellement en fonction, il les sollicitera rapidement pour valider leur engagement.

8. Élection des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys".

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de désigner deux nouveaux délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Conseil Municipal doit procéder à leur élection.

Celle-ci devant se dérouler à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ajourner la question relative à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys" afin de permettre à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une candidature.

9. Élection de délégués à divers syndicats.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner ses représentants au sein des divers syndicats auxquels la commune adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité ses délégués comme suit :

1°) Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF):

- Titulaires :
 - M. Jean-Michel LAROYE
 - M. Julien NOEL
- Suppléants :
 - M. Eddy ROLIN

2°) Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) :

- Collège du Bassin de la Bourre :
 - M. Roland WILLEMS
 - Mme Marie SAILLY
- Commission du Bassin de la Bourre :
 - M. Roland WILLEMS
 - Mme Marie SAILLY

3°) SIDEN-SIAN : désignation d'un délégué au collège des grands électeurs de l'arrondissement de Dunkerque

- M. Jean-Michel LAROYE

10. Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il assure sa dernière année d'enseignement puis qu'il assurera sa mission de Maire à temps plein. Il remercie à l'avance ses collègues adjoints pour la suppléance.

a. Plan Vigipirate :

Monsieur le Maire indique que, suite aux événements de juillet, la Préfecture renforce les exigences liées à l'organisation des manifestations locales. Les organisateurs doivent systématiquement présenter un plan de sécurité 8 à 15 jours avant la manifestation, mettant en œuvre des moyens humains de contrôle d'accès.

Les manifestations locales concernées sont :

- La brocante,
- Le feu d'artifice,
- La retraite aux flambeaux, (information sur la modification du parcours et les moyens techniques mis en place),
- La ducasse communale,
- Les fêtes du patrimoine,
- Les animations associatives :
 - o Pêche,
 - o Concours de pétanque,
 - o Fête de la tomate (confirmation de la nécessité de la mise en place d'un blocage des accès avec contrôle humain et d'un plan de circulation – référence est faite au plan relatif à la brocante validé par les services de gendarmerie)

Il précise que toutes les associations recevront un courrier précisant les documents à fournir et ajoute que la commune leur apportera un soutien technique, mais ne pourra mettre de personnel à disposition.

La question est posée de la protection du petit train réservé pour les fêtes du patrimoine.

b. Rencontre avec le trésorier

Monsieur le Maire indique que le trésorier a transmis un mail le 6 juillet 2016 pointant le risque de difficultés de trésorerie. Une rencontre a été organisée pour évoquer les mesures à envisager pour permettre le paiement des factures. Le Conseil évoque la possibilité de solliciter le fond de concours de la CCFL.

c. Travaux de voirie

Monsieur le Maire précise que l'entreprise VATP a reconnu ne pas avoir fait le travail demandé concernant les voiries. Une rencontre sera programmée sous quinzaine, avec le soutien de l'huissier ayant réalisé le constat, pour valider les corrections à réaliser.

d. Parcours santé

Monsieur le Maire précise que l'installation du parcours santé démarrera début septembre 2016.

Les élections ayant eu lieu en période de vacances, il n'a pas été possible de réunir toute l'équipe pour la photo traditionnelle. Celle-ci sera faite à l'occasion des fêtes communales. Rendez-vous est pris pour le vendredi 2 septembre pour un moment de recueillement au monument aux morts à 18 h suivi d'un pot citoyen à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.